



## ARRÊTÉ

### Portant modification de la circulation et interdiction de stationner

N°12/2025

**Objet :** Travaux de branchement souterrain par confection de boîte – 29 impasse des chevreuils

Le Maire de la Commune de Boucau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord de permission de voirie délivrée le 09/01/25

Considérant la demande présentée par l'entreprise ETPM domiciliée à ARCANGUES (64) en date du 08/01/25 relative à des travaux de branchement souterrain au 29 impasse des chevreuils Chez Monsieur Larrède pour le compte de ENEDIS ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité et la continuité de la circulation au droit du chantier,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Des mesures restrictives à la circulation seront prises, en fonction des nécessités du chantier :

- du 21 janvier au 9 février ;
- à hauteur du numéro 29 impasse des chevreuils
- la circulation sera maintenue avec empiètement sur chaussée ;
- Il sera interdit de stationner et de dépasser pour les VL et les PL dans la zone de travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30km/heure ;

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le Pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accès et la sécurité des piétons, usagers et riverains.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : La pré signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection du chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par le pétitionnaire pendant toute la durée du chantier. Un soin particulier sera apporté au balisage du chantier après départ de l'entreprise le soir. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place, voie postale ou voie dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé de son affichage, selon les règles en vigueur, ou de sa notification.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Président des Services de Secours des Pyrénées atlantiques,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Bayonne,
3. Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
4. Monsieur le responsable des collectes de la CAPB,
5. Messieurs les Directeurs des Transports Chronoplus-Basque bondissant
6. Le pétitionnaire pour attribution

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et en Mairie.

**Notifié le :** 10 JAN. 2025

BOUCAU, le 09 janvier 2025

Le Maire,

  
Francis GONZALEZ

**Accueil Raccordement Électricité  
Pyrénées Landes**

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)  
du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00  
Télécopie : 05 62 56 39 40  
Adresse mél : [raccordement-pyl@enedis.fr](mailto:raccordement-pyl@enedis.fr)  
N° affaire Enedis : 63457116  
Objet : **Demande d'autorisation de voirie.**

BAYONNE, le 08/01/2025

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

29 IMPASSE DES CHEVREUILS  
64340 BOUCAU

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

**Severine LAVIGNOTTE**  
Conseiller Clientèle Distributeur

**DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE**

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : BOUCAU

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : MOAR BAYONNE Adresse : 39 avenue du 8 mai 1945. BP 104 64101 BAYONNE CEDEX Téléphone : 09 70 83 19 70 Adresse mél : sud-aquitaine-moar@enedis.fr Télécopie : 05 59 01 09 09 N° affaire Enedis : 63457116
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : LARRÈDE Claude Adresse des travaux : 29 IMPASSE DES CHEVREUILS 64340 BOUCAU Références cadastrales : Type de voie : Communale
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : Non disponible Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : Non disponible Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux urgents
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	Plan de situation Photos
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 5 Localisation : Sous chaussée avec traversée Technique de réalisation : Trottoir : Chaussée :
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	

A BAYONNE le 08/01/2025

Signature du demandeur  
Severine LAVIGNOTTE

Date de dépôt en mairie :

Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis :  favorable  
Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

défavorable

